

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 juillet 2022 - Délibération n° 2022/07/02

Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : POINT D'AVANCEMENT ET VALIDATION DES MODALITES DE TRAVAIL.

L'an deux mille vingt-deux, le 12 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourgneuf, sur la convocation en date du 05 juillet 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry - DESLOGES Georges – FAURE Josette – SIMON-CHAUTEMPS Franck - ESCOUBEYROU Luc - SPRINGER Liliane - RIGAUD Régis – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – DESSEAUVE Nadine – DAVID Robert – MARIE Patrick – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre - FERRAND Marc – MEYER Christian – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – COUCAUD Thierry – LAROCHE Michel – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves - CALOMINE Alain - LAGRANGE Serge - DERIEUX Nicolas – DEFEMME Catherine – LEHERICY Joseph – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – TROUSSET Patrick - GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique.

Etaient excusés : DUBOUIS Sandrine – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - FINI Alain - FLOIRAT Myriam - MAGOUTIER Gérard - SALGUERO-HERANDEZ Jean-Manuel – POITOU Delphine - AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – LAPORTE Martine.

Pouvoirs (Cf. article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 permettant notamment à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène donne pouvoir à M. RIGAUD Régis
2. M. FINI Alain donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
3. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément
4. M. MAGOUTIER Gérard donne pouvoir à M. DAVID Robert
5. M. SALGUERO-HERANDEZ Jean-Manuel donne pouvoir à M. COTICHE Thierry
6. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à Mme DEFEMME Catherine
7. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry
8. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry
9. Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à M. DERIEUX Nicolas

Suppléances : M. Patrick MARIE remplace M. Raymond DUBREUIL.

Secrétaire de séance : M. FERRAND Marc.

Scrutin ordinaire.

En exercice	Présents	Votants			
64	42	51			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
51	-	-			

Vu les délibérations n° 2019/09/05 et 2019/10/01 du Conseil communautaire Président de la Communauté de communes à lancer une consultation de p n°2019-28 d'étude d'aide à la définition de la stratégie territoriale de la Communauté de Communes en matière d'aménagement de l'espace et de revitalisation territoriale ;

Vu la délibération n° 2021/06/12 en date du 25 juin 2021 validant la proposition de poursuivre la démarche PLUi engagée.

Considérant qu'une démarche de PLUi serait l'opportunité d'une réflexion transversale sur les capacités d'accueil et de cadre de vie du territoire :

- Economies touristiques, capacités d'accueil et préservation des paysages,
- Cycle de l'eau et capacité d'accueil du territoire,
- Energies, patrimoine bâti et paysages,
- Surfaces agricoles et projet alimentaire, circuits courts,
- Solutions de mobilité et accès aux services.

Considérant qu'une démarche de PLUi offrirait la possibilité de se doter de regards d'experts ou d'accompagnements spécifiques sur des thématiques plus techniques, ou plus fines.

Considérant qu'une démarche de PLUi s'inscrirait dans la poursuite de l'approfondissement du projet de territoire, en élargissant le débat et en mobilisant les parties prenantes dans le cadre de la concertation publique : les associations, les acteurs publics, les acteurs économiques, le grand public.

Les membres de la commission thématique afférente se sont réunis à de multiples reprises et propose la poursuite de la démarche selon les modalités suivantes :

Le lancement d'un PLUi pourrait se faire en deux temps, conformément au code de l'urbanisme :

1. Organisation d'une Conférence des Maires ayant pour objectif de définir les « modalités de collaboration » entre l'intercommunalité et les communes et de présenter le cahier des charges pour missionner un maître d'œuvre pour la réalisation d'un PLUi à un cabinet d'urbanisme
2. Mise à l'ordre du jour d'un Conseil communautaire d'une délibération de prescription du PLUi, pour acter :
 - o Les objectifs de l'élaboration du PLUi
 - o Les modalités de concertation avec la population
 - o Les modalités de collaboration avec les communes telles qu'issues des débats en conférence des Maires au préalable.

Le financement d'un PLUi serait assuré par les subventions de la dotation globale de fonctionnement à hauteur de 70% du montant de l'étude, et instruit par les services de la DDT23.

Le calendrier prévisionnel envisageable serait d'organiser une commission en septembre – octobre 2022 pour finaliser ce travail avant d'acter le principe de prescription de l'élaboration d'un PLUi et de présenter une proposition de cahier des charges Conférence des Maires à l'automne 2022.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Valide le calendrier de poursuite de la démarche PLUi ainsi que les modalités précitées.
- Autorise M. Le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

